



DÉPARTEMENT DE
L'ARIÈGE

COMMUNE DE
SOUEIX-ROGALLE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AR_2021_001

ARRÊTÉ MUNICIPAL
interdisant le stationnement dans
la rue des tourterelles

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-2 ;

Vu le code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules sur la voie communale U3 dite "Rue des Tourterelles" en raison des difficultés de circulation et du péril engendré pour les piétons et cyclistes ;

ARRÊTE

Article premier : à compter du 1^{er} février 2021 sauf les mercredis, le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés de la voie dans la rue des tourterelles du PR 0+0030 au PR 0+0120. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de service de la commune de Soueix-Rogalle ainsi qu'aux véhicules de secours.

Article 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route.

Article 3 : Madame la maire, Monsieur le président de l'association et Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie d'Oust-Massat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié sur le site internet de la commune de Soueix-Rogalle dans les conditions habituelles.

Fait à Soueix-Rogalle, le 31 janvier 2021,
Christiane BONTÉ, Maire de Soueix-Rogalle

